



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

28 mars 2012

Inscription des demandeurs d'emploi auprès des Offices régionaux de placement (ORP) dès le 1^{er} avril 2012

(IVS).- Le Grand Conseil valaisan a approuvé lors de la session du mois de septembre 2011 la nouvelle loi concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre le canton et les communes (RPT II). En vertu de cette législation, les demandeurs d'emploi doivent se rendre - à partir du 1^{er} avril 2012 - à l'Office Régional de Placement (ORP) de leur région de domicile pour procéder à l'inscription à l'assurance-chômage.

En Valais, plus de 16'000 inscriptions ont été assurées par les communes en 2011. Cette activité sera désormais réalisée dans les cinq ORP du canton, à savoir **Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey**. Ceci dans la mesure où une commune n'a pas fait la demande de maintenir cette compétence. A ce jour, seules deux communes valaisannes ont émis le vœu de garder les inscriptions, à savoir la commune de **Lens** et la commune de **Chermignon**.

L'inscription à l'assurance-chômage doit se faire le plus tôt possible, mais au plus tard le premier jour pour lequel l'indemnité de chômage est demandée.

Afin d'assurer un accueil de qualité, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) a renforcé son personnel administratif dans les ORP. La mise en place de cette nouvelle infrastructure permettra de garantir l'inscription des demandeurs d'emploi dans de bonnes conditions.

Le partenariat entre les communes et les ORP continuera à être assuré au bénéfice des demandeurs d'emploi, dans le cadre de leur suivi, du placement et des mesures de réinsertion professionnelle.

Cette nouvelle activité en lien avec les inscriptions des demandeurs d'emploi s'ajoute à toutes les prestations offertes par les collaborateurs des ORP.

Les collaborateurs des ORP se tiennent à disposition pour apporter tout renseignement au sujet de ces changements.

Référence : www.vs.ch/orp

Note aux rédactions

Pour de plus amples informations, Peter Kalbermatten, chef du SICT, se tient à votre disposition par le 027 606 73 05.

